



Police municipale
No A 2023-384

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION
PLACE CALA
PARC DU SOUVENIR EMILE
FOUCHARD
DIVERSES VOIES

MAI A VELO

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Mai à vélo » par la ville de Chelles, il convient de réglementer l'occupation de la Place Cala et du Parc du Souvenir Emile Fouchard et de réguler la circulation sur diverses voies empruntées par les cyclistes participant à cet événement,

Considérant que ces mesures de police temporaires permettent de garantir la sécurité des participants à l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÉRIMETRE DE LA MANIFESTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A l'occasion de l'évènement « Mai à Vélo » qui se déroulera le Dimanche 28 mai 2023, seront installés sur la Place Cala et dans le Parc du souvenir :

- divers ateliers autour du vélo (*Répare ton vélo, Marque ton vélo, Remise en selle*)
- des jeux de plein air,
- des animations musicales,
- un espace restauration et buvette.

Le village d'animations sera accessible au public à partir de 14h30.

Seront également proposés deux boucles cyclistes qui emprunteront les voies suivantes :

- Pour la boucle sportive de 16 km
(Départ à 13h30 depuis le Parc du Souvenir Emile Fouchard)
 - Parc du Souvenir,
 - Rue des Frères Verdeaux,
 - Rue Adolphe Besson,
 - Boulevard Chilperic,
 - Rue Auguste Meunier,
 - Pont du Moulin,
 - Rue du Moulin,
 - Quai des Mariniers,
 - Avenue des îles,
 - Tour de la base de loisirs de Vaires-sur-Marne,
 - Quai des Mariniers,
 - Rue du Moulin,
 - Rue Auguste Meunier,
 - Boulevard Chilpéric,
 - Rue Adolphe Besson,
 - Parc du Souvenir

- Pour la boucle familiale de 3.5 km
(Départ à 15h00 du village d'animations - Parc du Souvenir Emile Fouchard)
 - Parc du Souvenir,
 - Rue des Frères Verdeaux,
 - Rue Adolphe Besson,
 - Boulevard Chilperic,
 - Rue Auguste Meunier,
 - Avenue du Général de Gaulle,
 - Rue Raymond Counil,
 - Rue Pérotin,
 - Avenue du Maréchal Foch,
 - Avenue de la Résistance,
 - Rue des Frères Verdeaux,
 - Parc du Souvenir.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

S'agissant de la boucle sportive et afin de sécuriser le passage des cyclistes, des agents de la Police Municipale réguleront la circulation aux points suivants :

- Intersection entre le boulevard Chilpéric et l'avenue François Mitterrand,
- Carrefour de la rue Auguste Meunier, l'avenue du Général De Gaulle et l'avenue de Sylvie.

S'agissant de la boucle familiale, des agents de la Police Municipale encadreront les cyclistes engagés sur le parcours. La circulation sera momentanément interrompue sur l'ensemble de l'itinéraire tel que décrit à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Afin de faciliter l'installation du Village d'animations, 20 places du parking de l'Allée Chilpéric seront réservées au stationnement des intervenants et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale en application de l'article R 417-10 / II / 10 ° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le dimanche 28 mai 2023 de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les organisateurs sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES,
- TRANSDEV/STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,
- RATP lignes 113/213/312 – av Galliéni NEUILLY PLAISANCE 93360
- Madame LE PEUCH, Chargée d'événementiel de la ville de CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **22 MAI 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 22/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **25 MAI 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois